



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 19 octobre

Présents : MM. Stéphane Lasseaux, Bourgmestre-Président
Antonin Collinet, Grégory Chintinne, Jacques Pauly, Catherine Barthélemy, Quentin Massaux,
Echevin(e)s
Marie Christine Pierard, Présidente du conseil de l'action sociale
Mathieu Bolle, Directeur Général

Objet : Ordonnance de police – FLORENNES : Organisation d'une Zombie Run, Place Verte, le 30 octobre 2021. Interdiction de circuler et stationner. Décision.

Le Collège communal,

VU la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

VU la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

VU l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général de Police Administrative ;

CONSIDERANT que la Maison des Jeunes de Florennes organise une Zombie Run, le 30 octobre 2021, au départ de l'Espace Culture, Avenue Jules Lahaye à Florennes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de cette manifestation sportive et la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

CONSIDERANT que les mesures ci-après concernent notamment la voirie communale et régionale ;

ORDONNE :

Article 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit le samedi 30 octobre à partir de 7h00 et ce jusqu'au dimanche 31 octobre 8h00 :

- Place Verte à Florennes sur sa partie occupée par son marché hebdomadaire (sur sa partie centrale)
- Avenue Jules Lahaye à Florennes, sur les zones de parking situées entre la Place Verte et la rue de la Tannerie (des deux côtés de la voirie)

La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 30 octobre de 19h30 à 22h00 :

- Place Verte à Florennes sur sa partie occupée par son marché hebdomadaire (sur sa partie centrale)
- Avenue Jules Lahaye sur son tronçon compris entre la Place Verte et l'Avenue Notre Dame de Foy excepté véhicules de secours et poids lourds **TEC**
- Rue de la Tannerie sur son tronçon compris entre l'Avenue Jules Lahaye et rue du Cheslé
- Rue des Fermes à St Aubin excepté circulation locale
- Rue du Cheslé sur son tronçon compris entre la rue de la Tannerie et jusque l'entrée du complexe sportif à Florennes

Article 2

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la commune de Florennes

Article 3

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

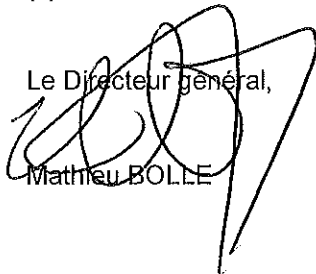
Article 5

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL, à la zone Dinaphi à Baronville.

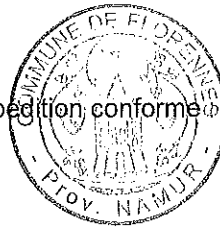
Par le Collège,

Le Directeur général,
(s) Mathieu BOLLE

Le Directeur général,
Mathieu BOLLE



Pour expédition conforme



Le Président,
(s) Stéphane LASSEAUX

Le Bourgmestre,
Stéphane LASSEAUX

